



Dossier de subvention 2023

Nom de votre association :

Nom de l'action concernée :

Montant demandé pour 2023 :

- ☐ Subvention de fonctionnement
- ☐ Subvention exceptionnelle (au projet)

NB : il vous est possible de faire une demande de subvention pluriannuelle. Merci dans ce cas de préciser les motivations et objectifs de cette demande. Conformément aux règles des finances publiques, dans cette hypothèse la collectivité publique ne sera engagée financièrement que pour le montant de la première année. Elle devra se prononcer annuellement sur les montants des années suivantes ; cependant, il ne sera pas nécessaire pour l'association de déposer, dans ce cas, de nouvelle demande formelle de subvention annuelle.

**Dossier complet à faire parvenir par courriel uniquement
à Mme Olga Delaigue, accueil@cdctrieves.fr**

Pour le 1^{er} décembre 2022

NB : pour la simplification du travail de tous, **seuls les dossiers adressés ainsi seront pris en compte**. Cependant, si vous souhaitez adjoindre au dossier, des annexes qui vous paraissent trop volumineuses ou trop complexes à scanner pour un envoi par courriel, merci d'envoyer ces annexes par courrier à :

Monsieur le Président de la communauté de communes du Trièves
A l'attention de Mme Olga Delaigue
300 chemin Ferrier
38650 Monestier de Clermont

Notice d'utilisation du dossier de demande de subvention

Pour être complète, votre demande de subvention doit comprendre :

Le dossier complet et le cas échéant son annexe, ainsi que les pièces suivantes :

- Lettre du Président/ de la Présidente de l'association sollicitant une subvention à la Communauté de communes ou au Centre intercommunal d'action sociale du Trièves
- RIB s'il a été modifié depuis moins d'un an
- Compte de résultat et bilan d'activité approuvés de l'année 2021
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Copie des statuts et/ou récépissé de déclaration en Préfecture (sauf s'ils ont été remis au cours des 3 dernières années et non modifiés depuis).

Documents-cadres de la Communauté de Communes du Trièves (liens) :

Schéma de Développement Touristique du Trièves :

<https://drive.google.com/file/d/1fUkbmCyk5C3M-sgdJOAuhGipK1hLnipg/view?usp=sharing>

Projet Culturel du territoire :

https://www.cc-trieves.fr/fichiers/Culture/PROJET_CULTUREL_2019-2024.pdf

Vous êtes invité(e), le cas échéant, à préciser la cohérence de votre action ou de vos projets 2023 avec ces documents-cadres.

Conformément au RGPD, la Communauté de communes du Trièves vous informe que les échanges relatifs à ce dossier de demande de subvention sont conservés et archivés, s'ils sont nécessaires pour le suivi de nos relations professionnelles. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, et d'effacement de vos données personnelles. Pour plus d'informations concernant le traitement de vos données personnelles par la Communauté de communes du Trièves, vous pouvez consulter notre [Politique de protection des données](#) ou contacter notre DPD à l'adresse suivante : rgpd@cdctrieves.fr.

Coordonnées

Nom de l'association

Nom du /de la président(e)

Adresse du siège social

Code postal commune

Tél courriel

Site internet, Facebook, etc. :

Personne en charge du projet :

Nom

Fonction

Téléphone

Courriel

Présentation de votre projet associatif, et de sa déclinaison pour 2023	
<i>Merci de décrire ici votre association : généralités, projet associatif global, vos orientations pour 2023</i> <i>Merci de décrire aussi en quelques lignes en quoi votre projet associatif <u>apporte à la vie dans le Trièves</u></i>	

Objectifs particuliers		<i>Réservé aux services instructeurs</i>
Merci de détailler en quelques phrases vos actions pour : - Le développement du bénévolat - La parité femmes/hommes parmi les membres et/ou le public et les responsables - La dimension éducative de votre association - La transition écologique (transports, locaux, achat de fournitures locales, recyclage, sensibilisations internes...) - L'accès du plus grand nombre à vos actions (dimension sociale)		

Vos attentes vis-à-vis de la Communauté de Communes ou du CIAS		
--	--	--

Territoire(s) ou Communes concernés	
Actions envisagées (si vous avez prévu des événements, merci d'indiquer les dates prévisionnelles)	
Moyens mis en œuvre (humains, matériels...)	
Partenariats	
Durée de l'action (si demande de subvention exceptionnelle)	

Bilan d'activités 2022

Territoire(s) ou Communes concernés par le projet de votre association	
Nature et nombre d'actions sur l'année	
Fréquentation totale	
Partenaires/ Réseaux	

**Vous pouvez joindre quelques documents de présentation de vos actions
(plaquette, flyer, ...)**

budget réalisé et prévisionnel de l'association TTC sur l'année civile

Dépenses	2022 (réalisé)	2023	Recettes	2022 (réalisé)	2023
Charges générales			subventions		
Eau, gaz, électricité			Communauté de communes du Trièves		
Petit équipement					
Fournitures adm.			Cotisations		
Alimentation / Boissons					
Doc. / Formation			Recettes d'activités		
Assurances					
Animations			ASP		
Transport d'activités			Etat (DDCS, DRAC...)		
Frais Poste / Télécom			Communes		
Charges de personnel					
Salaires bruts			Conseil Départemental		
Charges sur salaires					
			Conseil Régional		
autres dépenses			autres recettes		
charges financières			produits financiers		
total des charges prévisionnelles			total des produits prévisionnels		
emploi des contributions volontaires en nature			contributions volontaires en nature		
mise à disposition gratuite de biens et de prestations			bénévolat		
personnel bénévole			prestations en nature		
			dons en nature		
total des charges			total des produits		

Engagement du Président/ de la Présidente

Je soussigné(e), M.....

Président(e) de l'association

.....
.....

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements administratifs et financiers fournis,
- s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain (ci-joint)

et engage l'association à :

- satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention,
- à justifier de l'emploi des fonds accordés,
- à produire les budgets, les comptes, le compte-rendu financier pour les subventions affectées ainsi que le compte rendu d'activité,
- ne pas procéder au reversement total ou partiel à des tiers de la subvention attribuée,
- à reverser à la communauté de communes les sommes non utilisées conformément à leur affectation.

Fait à , le

Le/ La Président(e),

Cachet de l'organisme

Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.
